

## Résumé

Après avoir augmenté chaque année depuis 2011, la charge fiscale pesant sur le salarié moyen est restée constante à 35.9 % dans les pays de l'OCDE en 2015 pour la deuxième année consécutive. La charge fiscale ou coin fiscal correspond au montant total des impôts et cotisations sociales versés par les salariés et les employeurs, diminué des prestations familiales reçues et divisé par les coûts totaux de main-d'œuvre pour l'employeur. Elle permet donc d'étudier comment ces prélèvements et prestations en espèces affectent le revenu net des ménages.

Bien que la moyenne de la zone OCDE soit restée stable, la charge fiscale s'est alourdie dans 24 pays de l'OCDE par rapport à 2014, mais cette augmentation a été compensée par des baisses dans 8 pays. Les reculs les plus marqués (au moins un point de pourcentage) ont été observés en Espagne, Estonie et Grèce.

Dans les pays où la charge fiscale sur le salaire moyen a progressé, le principal facteur, ayant contribué à la hausse, a été la variation des impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP), bien que deux pays seulement aient relevé leurs taux légaux de l'IRPP au niveau du salaire moyen (le Danemark et les Pays-Bas). L'alourdissement de l'IRPP s'explique par l'augmentation de la proportion des revenus soumis à l'imposition, elle-même due à une baisse du montant des abattements fiscaux et crédits d'impôt par rapport aux revenus. La baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été un paramètre essentiel dans la plupart des pays où la charge fiscale a diminué. Cependant, la baisse des cotisations de sécurité sociale a également joué un rôle important en Estonie, en Grèce et aux Pays-Bas.

Au cours des cinq dernières années, la charge fiscale sur les revenus du travail s'est alourdie dans 24 pays de l'OCDE et allégée dans 9 autres pays. Sur cette période, le niveau de l'IRPP a progressé dans 25 pays sur 34. En 2015, 7 pays seulement ont appliqué aux revenus salariaux moyens des taux d'imposition légaux supérieurs à ce qu'ils étaient en 2010, bien que 2 autres pays aient mis en place des surtaxes supplémentaires, et dans 8 pays ils étaient plus bas. Le présent rapport analyse les effets de ces évolutions sur diverses catégories de ménages : ménages disposant d'un seul revenu, familles avec ou sans enfants, ou parents isolés. Dans tous les pays de l'OCDE, le coin fiscal pour les familles avec enfants est plus faible ou, dans un petit nombre de cas, le même que pour les salariés célibataires sans enfant.

Ce rapport contient également une étude spéciale qui analyse comment les systèmes de prélèvements et de prestations liées à l'exercice d'un emploi, y compris les dispositions en faveur des enfants, influent sur les incitations des seconds apporteurs de revenu à travailler. L'importance de la charge fiscale moyenne pesant sur les seconds apporteurs de revenu, et donc leur incitation à rejoindre le marché du travail, ne dépend pas uniquement des taux de l'IRPP et des CSS, mais aussi d'un certain nombre d'aspects tenant à la conception des systèmes de l'IRPP, tels que le retrait des avantages fiscaux pour conjoint à charge et l'imposition par foyer fiscal.

Deux principales raisons expliquent ce phénomène. En premier lieu, la charge fiscale pesant sur le second apporteur de revenu peut augmenter du fait qu'un allègement ou crédit d'impôt pour conjoint à charge – qui réduit la charge fiscale pesant sur le revenu d'un apporteur principal ayant un conjoint à charge (qui ne travaille pas) – disparaît (en totalité ou en partie) lorsque le second apporteur de revenu intègre le marché du travail. En second lieu, le coin fiscal peut augmenter pour les seconds apporteurs de revenu en raison de l'adoption de l'imposition par foyer fiscal plutôt qu'individualisée. Un certain nombre de pays ont opté pour l'imposition par foyer fiscal pour des motifs d'équité, car elle garantit que les ménages qui touchent le même revenu total paieront le même impôt, quel que soit le titulaire de ce revenu. Toutefois, dans ce système, le second apporteur de revenu est taxé à un taux plus élevé du barème de l'impôt sur le revenu qu'il le serait dans un système d'imposition individualisée, parce que l'apporteur de revenu principal bénéficie déjà pleinement de la tranche inférieure du barème. Cet effet est amplifié à mesure que le niveau du revenu de l'apporteur principal augmente.

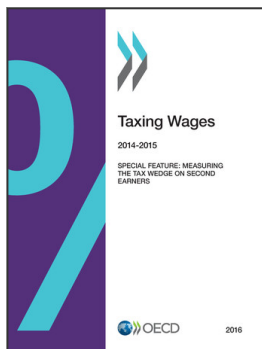
## Principaux résultats

### **La charge fiscale moyenne dans la zone OCDE est restée inchangée en 2015**

- En 2015, le prélèvement moyen d'impôts et de cotisations sociales sur les revenus du travail dans la zone OCDE s'est maintenu à 35.9 % pour la deuxième année consécutive. Cette stabilité fait suite à une augmentation globale de 0.9 point enregistrée entre 2010 et 2014, inversant la baisse de 36.0 % à 35.0 % intervenue entre 2007 et 2010.
- C'est en Belgique (55.3 %), en Autriche (49.5 %), en Allemagne (49.4 %) et en Hongrie (49.0 %) que l'on a observé les charges fiscales moyennes les plus élevées pour les travailleurs célibataires sans enfant rémunérés au salaire moyen dans leur pays. Les charges les plus faibles ont été observées au Chili (7 %), en Nouvelle-Zélande (17.6 %) et au Mexique (19.7 %).
- En 2015, le coin fiscal s'est accru dans 24 pays sur 34, a diminué dans 8 et est resté inchangé au Chili et en Hongrie.
- On a enregistré un accroissement de plus de 0.4 point de la charge fiscale globale dans 5 pays – Australie, Luxembourg, Israël, Italie et Portugal. Dans tous ces pays, l'IRPP a beaucoup augmenté, et le niveau des cotisations de sécurité sociale a lui aussi été sensiblement relevé dans deux d'entre eux.
- Une baisse d'un point de pourcentage ou plus a été constatée dans 3 pays – Grèce (-1.3 point), Espagne (-1.2 point) et Estonie (-1.0 point). 2 autres pays – l'Irlande et les Pays-Bas – ont vu leur charge fiscale reculer de plus de -0.4 point. Parmi ces 5 pays, 3 ont affiché une diminution significative des charges sociales et 3 une baisse sensible de l'IRPP.
- Le principal paramètre ayant contribué à la progression du coin fiscal total moyen dans 20 pays sur 24 a été l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). La plus forte augmentation a été enregistrée aux Pays-Bas (+1.23 point), bien que le coin fiscal global ait reculé de 0.59 point sous l'effet d'un transfert des CSS vers l'IRPP.
- La variation de l'IRPP a également été le principal facteur dans la plupart des pays où le niveau d'imposition a reculé en 2015, à l'exception des Pays-Bas, où les cotisations salariales ont diminué de 1.71 point, et de la Grèce, où les cotisations patronales ont baissé de 0.92 point.

### **Charges fiscales pour les familles avec enfants**

- Les coins fiscaux les plus élevés pour les familles comptant deux enfants et un seul apporteur de revenu rémunéré au salaire moyen étaient ceux de la France (40.5 %) et de la Belgique (40.4 %). L'Autriche, la Finlande et l'Italie enregistraient des coins fiscaux compris entre 39 % et 40 %. C'est en Nouvelle-Zélande que le coin fiscal a été le plus faible pour ces familles (4.9 %), suivie du Chili (7 %), de l'Irlande (9.5 %) et de la Suisse (9.8 %). La moyenne pour les pays de l'OCDE était de 26.7 %.
- Les plus fortes augmentations de la charge fiscale pour les familles avec enfants et un seul apporteur de revenu ont été enregistrées en Islande (1.5 point) et en Nouvelle-Zélande (1.2 point), tandis que la diminution la plus marquée a concerné l'Estonie (-4.4 points) principalement sous l'effet de la hausse des prestations en espèces.
- Dans tous les pays de l'OCDE, le coin fiscal est plus faible pour les familles avec enfants que pour les célibataires sans enfant, à l'exception du Mexique et du Chili, où il est identique pour les deux types de famille. Les différences représentent plus de 15 % des coûts de main-d'œuvre en Allemagne, Irlande, Luxembourg, République tchèque et Slovaquie.



Extrait de :  
**Taxing Wages 2016**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/tax\\_wages-2016-en](https://doi.org/10.1787/tax_wages-2016-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2016), « Résumé », dans *Taxing Wages 2016*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/tax\\_wages-2016-2-fr](https://doi.org/10.1787/tax_wages-2016-2-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).